

Département de l'Isère

Canton

de
Fontaine-Vercors
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2023**

Membres en exercice : 29
Membres présents : 18
Membres votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est rassemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans après convocation légale, sous la présidence de Franck GIRARD

Convocation du : 08/12/2023

Liste des délibérations affichée le :
22/12/2023

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE, Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Claude FERRADOU), Myriam BOULLET-GIRAUD (pouvoir à Patrice BELLE), Christelle CUIOC-VILCOT, Bruno DUSSEY, Thomas GUILLET (pouvoir à Franck GIRARD), Michaël KRAEMER (pouvoir à Jean-Paul UZEL), Véronique RIONDET (pouvoir à Guy CHARRON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), François RONY et Catherine SCHULD (pouvoir à Arnaud MATHIEU)

Monsieur Pierre WEICK est désigné comme secrétaire de séance

Délibération n°165/23
**APPROBATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET DES TARIFS POUR LES DEPOTS EN DECHETERIE POUR L'ANNEE 2024**
Budget ordures ménagères

Vu l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale bénéficiant de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la CCMV a opté en 1995 pour le régime de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus ;

Vu l'article 4.1.5 des statuts de la CCMV relatif à la compétence obligatoire de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en fixe l'assiette, le tarif ainsi que les modalités de facturation et de recouvrement ;

Considérant qu'une augmentation de 7 % de la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des particuliers et des professionnels pour l'année 2024 a été validée par la délibération n°164/23 en date du 15 décembre 2023 induisant une nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-après :

Grille tarifaire des ordures ménagères		
Catégories		
N°	Typologies des redevables	
1	Residences principales et secondaires (par unité d'habitation) des particuliers	168 €
Les hébergements		Tarifs REOM base
21	Centres de vacances à la capacité par personne	16 €
22	Chambres d'hôtes et hôtels sans restauration : à la capacité par personne	19 €
23	Gîtes et hôtels avec restauration : à la capacité par personne	24 €
24	Campings par mobilhome, caravane ou équivalent / par emplacement de tente	47,00 € / 23,50 €
La restauration par rapport à la surface de vente (50% de la surface de la terrasse inclus)		Tarifs REOM base
31	Restaurants inférieurs ou égaux à 80 m ²	375 €
32	Restaurants de 81 à 120 m ²	561 €
33	Restaurants de 121 à 200 m ²	1121 €
34	Restaurants à partir de 201 m ² et plus	1391 €
35	Bar, snack ou à emporter (code ape 5610 C) et les cantines communales	282 €
Les petits commerces par rapport à la surface de vente		
40	Commerces alimentaires et non alimentaires inférieurs ou égaux à 80 m ²	287 €
41	Commerces alimentaires et non alimentaires de 81 à 120 m ²	430 €
42	Commerces alimentaires et non alimentaires de 121 à 400 m ²	860 €
Les supérettes (code ape 4711C) par rapport à la surface de vente		
5	Superettes entre 120 et 400 m ²	860 €
Les grandes surfaces par rapport à la surface de vente (50% de la surface de vente extérieure inclus)		
60	Grandes surfaces alimentaires entre 400 et 800 m ²	2150 €
61	Grandes surfaces alimentaires de 801 à 1500 m ²	4300 €
62	Grandes surfaces alimentaires au delà de 1501 m ²	8600 €
63	Grandes surfaces non alimentaires (code APE 4752,4673,4621) entre 400 et 800 m ²	287 €
64	Grandes surfaces non alimentaires (code APE 4752,4673,4621) de 801 à 1500 m ²	860 €
65	Grandes surfaces non alimentaires (code APE 4752,4673,4621) au delà de 1501 m ²	1719 €
Les entreprises : Agences immobilières, banques, consultants, vente en ligne, intermédiaire de commerce, autoentrepreneur ou équivalents		
70	Professionnel dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur ou égal à 5000 €	Exonération REOM
71	Professionnel sans local et pas d'accueil à domicile	43 €
72	Professionnel avec local et/ou accueil à domicile	143 €
73	Entreprise avec 1 à 4 salariés	287 €
74	Entreprise avec 5 et plus salariés	430 €
Les activités médicales et paramédical facturé par professionnel : médecins, infirmières, ostéopathes, naturopathes, psychologues... et professions équivalentes (vétérinaires)		
80	Professionnel dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur ou égal à 5000 €	Exonération REOM
81	Professionnel sans local et pas d'accueil à domicile	43 €
82	Professionnel avec local et/ou accueil à domicile	143 €
83	Professionnel avec local et/ou accueil à domicile dont le coût d'enlèvement des DASRI est assumé par le professionnel de manière conforme à la réglementation	108 €
Les administrations et établissements publics : communes, CCMV, PNRV, SDIS, OT, ONF, etc..		
90	Redevance des communes : forfait au nombre d'agents plus cumul des redevances par usage des bâtiments communaux	Voir grille communes
91	Moins de 50 agents	287 €
92	50 à 100 agents	574 €
93	Plus de 100 agents	860 €
Les équipements de loisirs		
100	Équipement de loisirs ou touristique, public ou privé sans restauration	287 €
101	Équipement de loisirs ou touristique, public ou privé avec restauration	430 €
Les activités agricoles et artisanales		
110	Activités agricoles, artisans (hors paysagistes) dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur ou égal à 5 000 €	Exonération REOM
111	Activités agricoles, artisans (hors paysagistes) dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur ou égal à 15 000 €	43 €
112	Entreprises, artisans de la construction et de l'aménagement extérieur ou intérieur dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 15 000 €	215 €
113	Paysagistes	430 €
114	Agriculteurs, éleveurs et autres activités agricoles dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 15 000 €	143 €
115	Artisans divers dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 15 000 €	143 €
Enseignement de discipline sportive (8551z) et autres activités liées au sport (9319z)		
120	Indépendant, moniteur, guide, accompagnateur	21 €
121	école ou bureau regroupant de 1 à 5 moniteurs, guides ou accompagnateurs	143 €
122	école ou bureau regroupant de 6 à 20 moniteurs, guides ou accompagnateurs	287 €
123	école ou bureau regroupant de 21 à 40 moniteurs, guides ou accompagnateurs	430 €
124	école ou bureau regroupant plus de 40 moniteurs, guides ou accompagnateurs	574 €
125	Indépendant, moniteur, guide, accompagnateur dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur ou égal à 5 000 €	Exonération REOM
Les entreprises de type industriel		
130	Entreprise agroalimentaire avec magasin de vente	1000 €
131	Station d'épuration des eaux usées (entre 20 000 et 60 000 équivalent habitant)	3210 €

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère dans le même délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 038-243801024-20231215-DEL151223_165-DE

Volumétrie par semaine maximale

Tarifs pour les professionnels hors territoire en déchèterie

Encombrants	22 €/m ³	5 m ³
Bois en mélange	22 €/m ³	5 m ³
Gravats	10 €/m ³	5 m ³
Déchets verts en mélange	5 €/m ³	5 m ³
Déchets ménagers spéciaux	Forfait 10 € par apport	3 kg
Bouteilles de gaz (13 kg) professionnelles	12 €/unité	1 unité
Extincteurs professionnels	12 €/unité	1 unité

Tarifs pour les professionnels du territoire en déchèterie (pour un dépôt dépassant les 5 m³ par semaine et par flux)

Encombrants	22 €/m ³	
Bois en mélange	22 €/m ³	
Gravats	10 €/m ³	
Bouteilles de gaz (13 kg) professionnelles	12 €/unité	1 unité
Extincteurs professionnels	12 €/unité	1 unité

Tarifs pour tous les usagers en déchèterie

Pneus agraires (hors garagiste)	20 €/unité	2 pneus
Pneus poids lourds	15 €/unité	2 pneus
Bouteilles de gaz (+ de 13 kg)	70 €/unité	1 unité
Amiante (12 sacs par an)	Forfait 5 €	1 unité

Tarif pour le composteur individuel

30 €/unité

Tarif pour le composteur de 600 litres destiné aux petites copropriétés

60 €/unité

Amende pour incivilités et dépôts sauvages

Forfait

Non-respect avéré des consignes au niveau des conteneurs (moloks) ou en déchèterie (erreur de tri, dépôts sauvages au pied des conteneurs, cartons non vidés et/ou non pliés dans les espaces dédiés)

38 €

Frais de nettoyage autour des conteneurs (moloks) ou en déchèterie

100 €

Modalités de modulation du niveau de la redevance

Réduction de 20 % pour éloignement au-delà de 1 000 mètres des points d'apports volontaires

Pour les professionnels :

- Exonération pour toutes les activités professionnelles dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 5 000 €

- Peuvent être exonérées de manière partielle, les activités professionnelles et assimilées pouvant justifier de manière probante de l'élimination par leurs propres moyens et de manière conforme à la réglementation des déchets générés par l'activité professionnelle concernée

Quelques que soit la part de ces déchets, l'activité professionnelle est soumise à une redevance "plancher" pour frais de service, de structure, de communication et de prévention

- Augmentation d'une année sur l'autre limitée à 50 % et lissage sur plusieurs années

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

▪ **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des particuliers et des professionnels, les tarifs des dépôts en déchèterie pour les professionnels du territoire et hors territoire, les tarifs des dépôts en déchèterie pour tous les usagers, le tarif des composteurs, l'amende pour les incivilités et les dépôts sauvage et les modalités de modulation du niveau de la redevance pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité.

Franck GIRARD,

Président de la communauté de communes



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère dans le même délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC MASSIF VERCORS VILLARD DE LANS (38)
Utilisateur : BARANGER Philippe

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL151223_165
Objet :	Approbation des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des tarifs pour les dépôts en déchèterie pour l'année 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2.2 - Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères
Identifiant unique :	038-243801024-20231215-DEL151223_165-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-243801024-20231215-DEL151223_165-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL151223_165.pdf Nom métier : 99_DE-038-243801024-20231215-DEL151223_165-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 décembre 2023 à 10h11min02s	Reçu par le MI le 2023-12-26